PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 22 octobre 2018, à 20 h.

Présences :
Bernard Boulet, conseiller
Sylvie Boulet, conseillère
Sandra Stéphanie Clavet
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Rémy Langevin, maire
Marc Langlois, conseiller
Félix Michaud
Gaston Morin, conseiller

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 octobre 2018

2018-423

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 octobre 2018 tel que présenté.

2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 18 octobre 2018

3 Dépôt de la liste datée du 18 octobre 2018 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

4 Dépôt du registre daté du 19 octobre 2018 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

5 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1186-1

La greffière dépose le certificat dressé à la clôture de la journée d'enregistrement tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny à l'égard du Règlement 1186-1 modifiant le Règlement numéro 1113 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la ville pour pourvoir aux dépenses entourant l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau potable de manière à réduire le montant annuel versé à la réserve, lequel certificat a été lu le 22 octobre 2018 à 19 h 05.

Aucune personne habile à voter n'a finalement apposé sa signature dans le registre ouvert lors de cette journée d'enregistrement.

6 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1208

La greffière dépose le certificat dressé à la clôture de la journée d'enregistrement tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny à l'égard du Règlement 1208 créant une réserve financière pour permettre la construction d'une usine de traitement de l'eau potable, lequel certificat a été lu le 22 octobre 2018 à 19 h 05.

Aucune personne habile à voter n'a finalement apposé sa signature dans le registre ouvert lors de cette journée d'enregistrement.

7 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1209

La greffière dépose le certificat dressé à la clôture de la journée d'enregistrement tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny à l'égard du Règlement 1209 créant une réserve financière pour pourvoir aux dépenses entourant la captation et le traitement des eaux usées de la Ville de Montmagny, lequel certificat a été lu le 22 octobre 2018 à 19 h 05.

Aucune personne habile à voter n'a finalement apposé sa signature dans le registre ouvert lors de cette journée d'enregistrement.

8 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er octobre 2018 et de la séance extraordinaire du 15 octobre 2018

2018-424

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er octobre 2018 et de la séance extraordinaire du 15 octobre 2018. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

9 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 637 200 $ - Règlement numéro 1205

2018-425

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec a approuvé le 31 août 2018 le Règlement numéro 1205 décrétant une dépense et un emprunt de 708 000 $ pour la réalisation du projet de reconstruction des installations de la piscine municipale extérieure Pointe-aux-Oies;

CONSIDÉRANT la pertinence d'autoriser l'emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 90 % du total du montant autorisé;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, d'une somme maximale 637 200 $, laquelle somme n'excède pas 90 % du montant de l'emprunt de 708 000 $ approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec à l'égard du règlement numéro 1205.

D'autoriser le maire et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation

2018-426

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 780 000 $ qui sera réalisé le 5 novembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
978	114 900 $
926	5 000 $
977	99 800 $
985	285 600 $
1001	221 600 $
1009	76 900 $
933	24 400 $
1001	50 900 $
1030	130 000 $
1075	114 300 $
1077	704 000 $
1116	129 200 $
1119	182 900 $
1001	78 000 $
1087	132 100 $
1117	459 400 $
1182	535 500 $
1185	260 300 $
1189	96 400 $
1191	657 787 $
1191	1 421 013 $

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (*RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1030, 1075, 1077, 1116, 1119, 1001, 1087, 1117, 1182, 1185, 1189 et 1191, la Ville de Montmagny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 novembre 2018;

les intérêts seront payables semi annuellement, le 5 mai et le 5 novembre de chaque année;

les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);

QUE les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE MONTMAGNY 116
BOUL TACHE OUEST
MONTMAGNY, QC
G5V 3A5

Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Montmagny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1030, 1075, 1077, 1116, 1119, 1001, 1087, 1117, 1182, 1185, 1189 et 1191 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

11 Résolution d'adjudication - Appel d'offres public - Courtier émission d'obligation

2018-427

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 978, 926, 977, 985, 1001, 1009, 933, 1030, 1075, 1077, 1116, 1119, 1087, 1117, 1182, 1185, 1189 et 1191, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montmagny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 novembre 2018, au montant de 5 780 000 $;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	PRIX OFFERT	COÛT RÉEL
Valeurs mobilières Desjardins inc.	475 000 $ 491 000 $ 507 000 $ 524 000 $ 3 783 000 $	2,40000 % 2,55000 % 2,70000 % 2,90000 % 3,00000 %	2019 2020 2021 2022 2023	98,75500	3,26529 %
Financière Banque Nationale inc.	475 000 $ 491 000 $ 507 000 $ 524 000 $ 3 783 000 $	2,30000 % 2,60000 % 2,80000 % 2,90000 % 3,00000 %	2019 2020 2021 2022 2023	98,72900	3,27872 %
BMO Nesbitt Burns inc.	475 000 $ 491 000 $ 507 000 $ 524 000 $ 3 783 000 $	2,20000 % 2,40000 % 2,60000 % 2,80000 % 3,00000 %	2019 2020 2021 2022 2023	98,52000	3,30110 %
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	475 000 $ 491 000 $ 507 000 $ 524 000 $ 3 783 000 $	2,45000 % 2,65000 % 2,75000 % 2,85000 % 3,00000 %	2019 2020 2021 2022 2023	98,60100	3,31006 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 780 000 $ de la Ville de Montmagny soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

12 Excédent de fonctionnement affecté 59-131-01-000 – Infrastructures Parc industriel

2018-428

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 99-226 prévoit que l'excédent du produit de vente des terrains du parc industriel par rapport au prix coûtant doit être affecté au poste d'excédent de

fonctionnement affecté dédié à l'amélioration du parc industriel;

CONSIDÉRANT que deux lots ont été vendus par la Ville en 2017 et un lot en 2018.

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De transférer le produit des ventes suivantes à l'excédent de fonctionnement affecté - Infrastructures parc industriel

Lot	Acquéreur	Prix
6 126 895	Sintra - BML	29 159,43 $
6 126 892	K-Trail inc.	79 967,67 $
6 126 890	Terrassement Giguère inc.	145 772,71 $

Pour la vente des lots 6 126 895 et 6 126 892 ayant été effectuée au cours de l'année 2017, la somme de 109 127,10 $ sera prélevée au poste de l'excédent de fonctionnement non affecté, alors que pour la vente du lot 6 126 890 ayant été effectuée au cours de l'année 2018, la somme de 145 772,71$ sera prélevée au poste 03-410-00-014 – Affectation à des excédents affectés.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Projet d'acquisition du lot numéro 2 614 267 - Financement

2018-429

M. Jessy Croteau, conseiller du district 2, déclare son intérêt.

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ, M. Croteau s'étant abstenu de voter

De financer l'acquisition du lot numéro 2 614 267 à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour la somme de 47 400,00$.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

14 Abrogation de la résolution 2006-154 - Autorisation de dépenses - Service Internet pour l'accès à Conseil sans papier

2018-430

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus opportun de rembourser les frais nécessaires pour l'accès Internet haute vitesse à chacun des membres du Conseil municipal;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'abroger la résolution numéro 2006-154 autorisant les dépenses au service Internet pour l'accès au Conseil sans papier aux membres du Conseil municipal, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2018.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Versement de subventions à divers organismes – Utilisation du terrain multisport Laprise – Été et automne 2018

2018-431

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation du terrain multisport Laprise;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de ce terrain à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, sportives, éducatives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux organismes à but non lucratif, usagers du terrain multisport Laprise, énumérés ci-après, des subventions totalisant 19 054,94 $, représentant l'aide de fonctionnement qui leur est accordée découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de ce plateau sportif pendant les saisons Été et Automne 2018 :

Nom de l'organisme	Subvention
Soccer Montmagny (mineur 8 ans et +)	10 537,12 $
Association Soccer Adultes Montmagny (tournoi)	616,00 $
Association Soccer Adultes Montmagny (saison)	5 793,00 $
Ligue Ultimate Frisbee	2 108,82 $

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Confirmation de contributions à divers organismes

2018-432

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de 1 061,80 $:

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Carrefour Mondial de l'accordéon	Remboursement d'une partie des frais de location de la salle François-Prévost - Présentation de concerts - Du 29 août au 3 septembre 2018 et de la Place Montel - Les 1er et 2 septembre 2018	02-702-92-973	836,40$
Association de Soccer adulte de Montmagny (ASAM)	Remboursement des frais de location à 70 % - Tournoi du 15 septembre 2018	02-701-92-973	225,40 $
		TOTAL	1 061,80$

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Autorisation de paiement de diverses dépenses du Conseil municipal

2018-433

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant 485 $ se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT (taxes incluses)
L'Élan collectif	Adhésion de la Ville de Montmagny pour l'année 2019	02-110-00-494	200 $
Légion Royale Canadienne Filiale 150, Bernatchez	Couronne de fleurs déposée au cénotaphe – Jour du Souvenir 2018	02-110-00-351	75 $
Société d'histoire de Montmagny	Souper annuel - Le 10 novembre 2018 à Montmagny	02-110-00-351	210 $
		TOTAL :	485 $

D'autoriser également le paiement des dépenses entourant la participation de Monsieur le Maire au dîner avec la délégation de Châtel-Guyon, le 9 octobre 2018, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02 110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Approbation du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la Ville de Montmagny

2018-434

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a adopté un Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées selon les modalités prévues au Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la mise à jour apportée à ce plan d'intervention et des plans démontrant les priorités d'intervention en cette matière;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, daté du 24 avril 2018, démontrant les priorités de remplacement et d'entretien des infrastructures municipales de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à directrice des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

19 Autorisation - Enlèvement d'arrêts obligatoires et ajout d'interdiction de stationnement

2018-435

CONSIDÉRANT l'article 2 du Règlement numéro RM 330-2 relatif au stationnement prévoit que la directrice des travaux publics et des infrastructures ou son représentant, agissant comme responsable de l'entretien des chemins publics, est autorisée à installer ou retirer une signalisation indiquant des zones d'arrêt et de stationnement, et ce, sur résolution du Conseil municipal;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la directrice des travaux publics et des infrastructures ou son représentant à enlever les deux arrêts obligatoires existants à l'intersection de la rue Thomas-Morel et de l'avenue Valcourt faisant suite à la cession d'une partie de l'avenue Valcourt.

D'autoriser la directrice des travaux publics et des infrastructures ou son représentant à installer une signalisation appropriée et conforme au Code de la sécurité routière de manière à interdire le stationnement en tout temps dans la rue Basse-Bretagne entre les avenues du Bassin Nord et des Canotiers.

De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

20 Demande d'autorisation au MDDELCC – Réfection rue des Écores, rue Couillard-Désilets et avenue du Quai

2018-436

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny projette la réalisation de travaux visant la réfection de la rue des Écores, rue Couillard-Désilets et avenue du Quai;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de

la Lutte contre les changements climatiques est requise pour de tels travaux;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'ingénieur superviseur à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le formulaire intitulé « Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* » et à déposer les plans, devis et autres documents nécessaires pour l'émission par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'un certificat d'autorisation permettant la réalisation des travaux visant la réfection de la rue des Écores, rue Couillard-Désilets et l'avenue du Quai. Lesdits travaux comprennent plus spécifiquement l'installation complète des services d'aqueduc et d'égouts sur une longueur approximative de 600 mètres linéaires alors que l'autorisation demandée porte sur les 25 mètres de travaux d'égout pluvial sur la bande riveraine du fleuve Saint-Laurent

De s'engager à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée par ledit ministère.

De s'engager à réaliser les travaux liés aux mesures compensatoires selon l'échéancier convenu avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à présenter les plans et devis et une demande d'autorisation, le cas échéant.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au Service des travaux publics et des infrastructures.

21 Demande d'aide financière au MAMOT - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 - Programmation de travaux révisée

2018-437

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie de la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018;

CONSIDÉRANT que la Ville doit rencontrer l'exigence du programme visant à soumettre, avant le 15 octobre de chaque année prévue de réalisation des travaux, une programmation de travaux révisée confirmant les travaux réalisés avant le 30 septembre, ainsi que leurs prévisions de dépenses entre le 1er octobre et le 31 mars;

CONSIDÉRANT qu'une année supplémentaire a été accordée aux municipalités pour compléter des travaux prévus à leur programmation soit jusqu'au 31 décembre 2019;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux révisée datée du 30 septembre 2018 et de tous les autres documents exigés par ce ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018.

De s'engager à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des années du programme.

De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute nouvelle modification qui sera apportée à la programmation de travaux révisée approuvée par la présente résolution.

D'attester que cette programmation révisée de travaux datée du 30 septembre 2018 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

2018-438

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme car elle prévoit la formation de :

- 2 pompiers pour le programme Désincarcération;
- 12 pompiers pour la formation de Premiers soins;
- 20 pompiers pour un cours de sauvetage en milieu isolé (SUMI);
- 20 pompiers pour un cours de sauvetage nautique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Montmagny en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

De transmettre cette demande à la MRC de Montmagny et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

23 Demande d'aide financière - Programme Affluents Maritimes

2018-439

CONSIDÉRANT que le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec met à la disposition des municipalités un programme d'aide financière ayant pour objectif principal une meilleure intégration de la dynamique fleuve-affluents par la mise en œuvre d'actions ciblées par les acteurs de l'eau dans les plans directeurs de l'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est intéressée à déposer une demande d'aide financière dans la cadre de ce programme;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le consultant de la firme Englobe, Monsieur Hugues Lapierre, à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Affluents Maritimes pour le projet de l'aménagement d'un étang en milieu humide à l'extrémité de la rue Gaudreau.

D'autoriser le consultant, Monsieur Hugues Lapierre, à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à la firme Englobe de même qu'à la directrice des travaux publics et infrastructures de la Ville de Montmagny.

24 Autorisation d'aller en processus d'appel d'offres

2018-440

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par appel d'offres pour :

- l'achat de bollards lumineux;
- un mandat d'audit financier pour les années 2018, 2019, 2020;
- des travaux de lignage de rues 2019, 2020 et 2021, avec option de reconduction pour deux années additionnelles;
- la fourniture de soude caustique pour l'usine de traitement de l'eau potable pour l'année 2019, avec option de reconduction pour une année additionnelle;
- l'entretien de la piscine Guylaine-Cloutier 2019;
- l'impression de la brochure info-loisirs 2019 et 2020.

De nommer la greffière et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces processus d'appel d'offres, le tout conformément à la Politique de gestion contractuelle.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

25 Reconduction du contrat – Location d'équipement de déneigement avec opérateur pour entretien hivernal des chaussées

2018-441

CONSIDÉRANT que le contrat liant la Ville de Montmagny et l'entreprise Terrassement Giguère inc. pour la location d'équipement de déneigement avec opérateur pour l'entretien hivernal des chaussées est terminé pour les hivers 2016-2017 et 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour l'hiver 2018-2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'hiver 2018-2019;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise Terrassement Giguère inc. pour la location d'équipement de déneigement avec opérateur pour l'entretien hivernal des chaussées pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'hiver 2018-2019, au taux horaire de 95,00 $, plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2016-394.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Terrassement Giguère inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adjudication de contrat – Déneigement et entretien de trottoirs et sentiers piétonniers – Hivers 2018-2019 et 2019-2020

2018-442

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées pour le déneigement et l'entretien de trottoirs et de sentiers piétonniers comprenant la fourniture d'abrasifs pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, deux fournisseurs ont présenté une offre, soit Excavation Léandre Chabot inc. et Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Excavation Léandre Chabot inc. le contrat pour le déneigement et l'entretien de trottoirs et de sentiers piétonniers comprenant la fourniture d'abrasifs pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020, au prix de 94 716,41 $, incluant les taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse soumission conforme au devis.

Que les documents d'appel d'offres, le devis, l'addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Excavation Léandre Chabot inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

27 Adjudication de contrat – Location d'un tracteur et d'une souffleuse – Hivers 2018-2019 et 2019-2020

2018-443

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées pour la location d'un tracteur et d'une souffleuse industrielle sans opérateur et leur entretien pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, un seul fournisseur a présenté une offre, soit Bossé et Frère inc.;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Bossé et Frère inc. le contrat location d'un tracteur et d'une souffleuse industrielle sans opérateur et leur entretien pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020, au prix de 70 $ / heure, plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis.

Que les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Bossé et Frère inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

28 Vente de gré à gré de certains biens

2018-444

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De vendre de gré à gré les biens suivants qui n'ont plus d'utilités pour la Ville de Montmagny, soit :

une carcasse de véhicule pickup Chevrolet 2013 au garage Vincent Giasson pour la somme estimée de 125 $;

un souffleur de marque Sicar 1948 au garage J.G. Rémillard pour la somme de 3 000 $;

le tout, tel que vu, sans aucune garantie et conditionnellement à ce que les acquéreurs signent une déclaration en ce sens.

D'autoriser en conséquence la directrice des travaux publics et des infrastructures ou le superviseur aux travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au garage Vincent Giasson et au garage J.G. Rémillard de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

29 Autorisation de signature d'une vente du lot 6 242 298 à Groupe EGC inc.

2018-445

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De vendre à Groupe EGC inc. le lot 6 242 298 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, d'une superficie de 13 542,40 m2.

Que cette vente soit faite pour le prix de 80 173,05 $, payé comptant par Groupe EGC inc. lors de la transaction.

Que cet acte soit fait suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par M^{e} Maxime Létourneau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de vente, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à M^{e} Maxime Létourneau, notaire.

30 Programme de santé - CISSS - Mise à jour

2018-446

CONSIDÉRANT que l'équipe de santé au travail de la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches a présenté la mise à jour des programmes de santé de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT les programme de santé sont un élément du programme de prévention prévu dans la *Loi de la santé et de la sécurité au travail* et qu'ils visent le maintien de la santé des travailleurs en contribuant à éliminer à la source les dangers présents dans l'environnement de travail.

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les deux programmes de santé version 2018 présentés par les représentants du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudières-Appalaches qui visent le maintien de la santé des travailleurs en contribuant à éliminer à la source les dangers présents dans l'environnement de travail.

De transmettre copie de la présente résolution ainsi que les deux nouveaux programmes à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de même qu'à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

31 Procédure de déclaration, d'enquête et d'analyse d'accident du travail – Révision

2018-447

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny contribue à la prévention des accidents et des maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la procédure de déclaration, d'enquête et d'analyse d'accident du travail.

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny adopte la nouvelle version de la déclaration, d'enquête et d'analyse d'accident du travail ainsi que le formulaire de déclaration d'un accident du travail et le rapport d'enquête et d'analyse d'accident du travail.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

32 Municipalité alliée contre la violence conjugale

2018-448

CONSIDÉRANT que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses raisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De proclamer la Ville de Montmagny alliée contre la violence conjugale et de rendre cet engagement public lors des 12 jours d'actions prévus du 25 novembre 2018 au 6 décembre 2018.

De transmettre copie de la présente résolution à l'organisme Havre des Femmes ainsi qu'à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

33 Demande d'appui au dossier d'accaparement et financiarisation des terres agricoles

2018-449

CONSIDÉRANT que la Ville a reçue une demande d'appui de La relève agricole de la Chaudière-Appalaches et de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches dans le dossier de

l'accaparement et la financiarisation des terres agricoles dans la région;

CONSIDÉRANT que selon la demande d'appui soumise par La relève agricole de la Chaudière-Appalaches et de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, les éléments qui suivent sont préoccupants pour une municipalité comme Montmagny détenant un vaste territoire agricole;

CONSIDÉRANT la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de sociétés d'investissement sur des terres agricoles;

CONSIDÉRANT l'acquisition de terres par de telles sociétés dans la région de Montmagny ainsi que dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles;

CONSIDÉRANT que les fonds d'investissement entrainent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

CONSIDÉRANT que la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

CONSIDÉRANT que la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, le gouvernement de la Saskatchewan a mis en place une législation pour interdire aux fonds de retraite et aux fonds d'investissement d'acquérir des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que la présente résolution d'appui est adoptée sous toutes réserves et à la lumière des faits soumis par les deux organismes demandeurs;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny confirme son appui à La relève agricole de la Chaudière-Appalaches et de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches dans le dossier concernant l'accaparement et la financiarisation des terres agricoles et leurs démarches auprès du gouvernement du Québec.

Qu'en ce sens, la Ville de Montmagny demande au gouvernement du Québec d'intervenir afin de contrer le phénomène de l'accaparement et la financiarisation des terres agricoles dans la région.

Que la Ville demande également que soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

De transmettre une copie de la résolution à La relève agricole de la Chaudières- Appalaches et à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de même qu'au premier ministre du Québec.

34 Ajout à la résolution 2018-357 - Demande à la CPTAQ - Vente du lot 2 611 611 - Camping des Érables et Club des 30 - Précisions

2018-450

M. Jessy Croteau, conseiller du district 2, déclare son intérêt.

CONSIDÉRANT que la Ville a adoptée la résolution 2018-357 concernant une demande à la CPTAQ

pour la vente du lot 2 611 611 au Camping des Érables et au Club des 30;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a effectué un examen préliminaire du dossier et demande des précisions;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ, M. Croteau s'étant abstenu de voter

Que la Ville de Montmagny apporte les ajouts suivants à la résolution 2018-357 en y précisant deux volets supplémentaires à la demande soit :

Que la Ville de Montmagny acquiesce à la demande d'aliénation en faveur du Camping des Érables et de l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'agrandissement du terrain du camping, d'une superficie approximative de 4,17 hectares correspondant aux lots 2 611 614, 261 615 et à trois parties du lot 2 611 611 (parcelles 1A, 1B et 3 au plan de l'arpenteur).

Que la Ville de Montmagny acquiesce à la demande d'aliénation en faveur du Club des 30 et de l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit récréatives, d'une superficie approximative de 3,07 hectares correspondant à une partie du lot 2 611 611 (parcelle 2 au plan de l'arpenteur).

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, au demandeur, de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

35 Adoption du Règlement numéro 1207 sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Montmagny

2018-451

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1207 sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 4 septembre 2018. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

Période de questions

36 Levée de la séance

2018-452

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 22 octobre 2018, à 20 h 20.

GREFFIÈRE

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2018

MAIRE